



PROCONTROL

Siège d'exploitation ZI Bonne Fortune  
 Rue des Nouvelles Technologies 8  
 B-4460 GRACE HOLLOGNE  
 T.V.A.: BE 0507 735 513  
 Tel : 04/230.33.00  
 E-Mail: secretariat@pro-control.be

## Identification de l'objet : AU 3 BILLES

Date d'émission : 30/05/2023

Date de visite le(s) : 30/05/2023	Adresse de visite : 4800 ENSIVAL EN MI VILLE 8
Agent-visiteur : G Castrogiovanni	Propriétaire : UNIBOX GAMES Avenue du Parc - z.i. de Petit Rechain 22, 4650 Chaineux (Herve)
Réf :	Demandeur: VDG ELECTRICITE
EAN :	Installateur : VDG ELECTRICITE
GRD: ORES Compteur N° 34176003	T.V.A. Installateur : BE 0659.679.578
Index* ♂(kWh) : 075913.1	Index* ♂(kWh) : 061368.3
	Injection : Index* ♂(kWh) : Index* ♂(kWh) :

## RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE NON-DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Réglementation appliquée :  LIVRE 1 de l'Arrêté Royal 08/09/2019  CODE du travail Livre III titre 2  Autre(s)\*Type de contrôle : Check-list :  DTT\_C\_E\_20  DTT\_C\_E\_21

Nr 605-INS

Examen de conformité avant mise en usage (Livre 1 chap 6.4)

Visite de contrôle  L1 chap 6.5 (à partir du 1.6.2020)

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique n'occupant pas du personnel  L1 8.4.4. & 8.3.1.1

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique occupant du personnel  L1 8.3.1.2 / 8.3.2 & Livre III titre 2

1<sup>er</sup> contrôle d'une ancienne installation électrique CODE L III Titre 2

Type d'installation :  nouvelle  existante  modification  extensionType d'établissement :  unité de travail occupant du personnel / sans service électriqueEquipements spécifiques:  photovoltaïque  bornes de charge  machines et appareils électriques

Voir plans de position visés réf : 3 BILLES du 30/05/2023

Installations de sécurités établi par l'exploitant réf : du et approuvé par l'OA le

Installations critiques établi par l'exploitant réf : du et approuvé par l'OA le

Document des FIE établi et approuvé par l'exploitant réf : 3 BILLES du 30/05/2023 et approuvé par l'OA Procontrol le 30/05/2023

Selon les informations qui nous ont été communiquées par l'exploitant, il n'y a pas de facteurs d'influences externes particuliers.

Analyse des risques réf : du

TGBT : 1	Classe : II	Schéma visé ref : 3 BILLES	du 30/05/2023	Tension : 2X230 V	Liaison à la terre : TT
Général: Interrupteur	Pôles : II	Courbe : Ir/I0 :	Isd : 63A	DDR : 300 mA	Nb de circuits vus : 21
ICC prévisible: 3 KA	Isolement :	MΩ	Câble alim : EXVB	4 X 10 <sup>2</sup>	
TD :	Classe :	Schéma visé ref :	du	Tension :	Liaison à la terre :
TD amont :	n° circuit	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :	Isd : DDR :
Général:	Pôles :	Courbe :	Ir/I0 :	Isd :	DDR :
ICC prévisible:	Isolement :	MΩ	Câble alim :		Nb de circuits vus :

Suite voir annexe  Voir dossier Appareils de mesure utilisés :  Matériel standard attribué à l'inspecteur

MESURES :	Nature & Emplacement	<input type="checkbox"/> Terre commune	Valeur	Conclusion
Résistance de dispersion de la prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Rb : piquets / CAVE	24.03 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO	
Continuité PE & équipotentielles :	Principale : 16 mm <sup>2</sup> Supp : 6 mm <sup>2</sup>	0.1 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO	
Isolement en date du : 30/05/2023	<input checked="" type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Partielle	1.11 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO	
Boucles de défaut :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré		<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO	
Courant C/C :	<input checked="" type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré	3 KA	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO	
Test fonction découplage relais N°	(via coupure de sécurité (L1 sec 5.3.3), bornier X et principe (« failsafe»))		<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO	

Onduleur Nb: P ac : N°S: P total : 0 W

Panneaux Nb: de wc P crête total : 0 Wc

Réf. des contrôles précédents :	Organisme Agréé	Date	Référence du rapport
Examen de conformité avant mise en usage :			
Premier contrôle			
Dernier contrôle périodique			

INFRACTIONS  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  Néant :

REMARQUES  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  Néant :

## CONCLUSION : (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le 30/05/2028

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension

L'installation ne peut être mise en usage  Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.  Une visite complémentaire est à exécuter avant le

Annexes pour usage PROCONTROL (non fournie aux clients) :  Néant  Plans et Schémas  Notes de calcul  FIE  DTT\_TAB\_E\_20  
 DTT\_INF\_E\_20  Analyse des risques  Sécurité  Critique  Plan de zonage  Autres

Nom et visa de l'inspecteur :  
 Pour PROCONTROL ASBL  
 G Castrogiovanni



Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

\*Hors Accréditation BELAC La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de PROCONTROL.

DTT\_R\_E\_20-(05)-06/02/2023

## Chapitre 9.1. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant

### Section 9.1.1. Devoirs du propriétaire, du gestionnaire ou exploitant dans les installations non-domestiques

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au *chapitre 6.4.* ou aux visites de contrôles visées au *chapitre 6.5.*, de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la *section 3.1.2.* et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
2. d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent:
  - a. le matériel nécessaire tel que défini au *chapitre 9.3.*;
  - b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*
5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
  - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt):
    1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*;
    2. les éventuelles notes de calcul;
    3. les éventuelles analyses des risques;
    4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité;
    5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution;
    6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique;
    7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé.
  - Ce(s) dossier(s) doi(ven)t être tenu(s) sur place.
- b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
- c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au *chapitre 9.3.*, un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le *point 5.b.*;
7. de s'assurer que:
  - a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer;
  - b. les contrôles de conformité dont question au *chapitre 6.4.* ont été exécutés;
  - c. les visites de contrôle dont question au *chapitre 6.5.* ont été exécutées;
  - d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
  - e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
  - f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins donner en cas d'accident d'origine électrique;
9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux *chapitres 6.4. et 6.5.*;
10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au *point 5.a.* ci-avant;
11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

### Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

#### Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas vise à la *sous-section 6.4.7.3.* 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

### Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines

Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, a même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

#### Sous-section 6.4.7.1. Machines et appareils électriques

Dans les installations non-domestiques, les machines et appareils fixes sont soumis à un contrôle de conformité avant la mise en usage qui porte uniquement sur le choix, l'installation et l'assemblage corrects sur place.

#### Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Dans le cas d'une modification non importante ou extension non importante dans les installations non domestiques et qui ne nécessite pas un contrôle de conformité avant mise en usage, le charge de l'installation complète les schémas, plans et documents tels que définis à la *section 9.1.1. aux point 4.b. et 5.a.7.* Permettant à l'organisme agréé d'en vérifier la conformité lors de la prochaine visite de contrôle. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées.

Dans le cas de la mise en usage d'une modification importante ou extension importante pour des raisons impératives d'exploitation, il est accepté pour les installations non-domestiques qu'il soit procédé au contrôle de conformité après la mise en usage pour autant que le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, ait pris toutes les mesures pour éviter tout danger pour les personnes et les biens. Ladite mise en usage se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant. Il lui appartient de veiller à ce que le contrôle de conformité soit réalisé dans un délai de 30 jours après la mise en usage de la partie ajoutée ou modifiée.



## PROCONTROL

**Siège d'exploitation :** ZI Bonne Fortune  
Rue des Nouvelles Technologies 8  
B-4460 GRACE HOLLOWNE  
TVA : BE 0507 735 513  
Tel. : 04/230.33.00  
E-Mail : [secretaria@ntro-control.be](mailto:secretaria@ntro-control.be)

Livre 1&2 Section 9.1.6. Document des influences externes

Le 30-05-2023 Réf: 3 BII | ES Signature exploitant

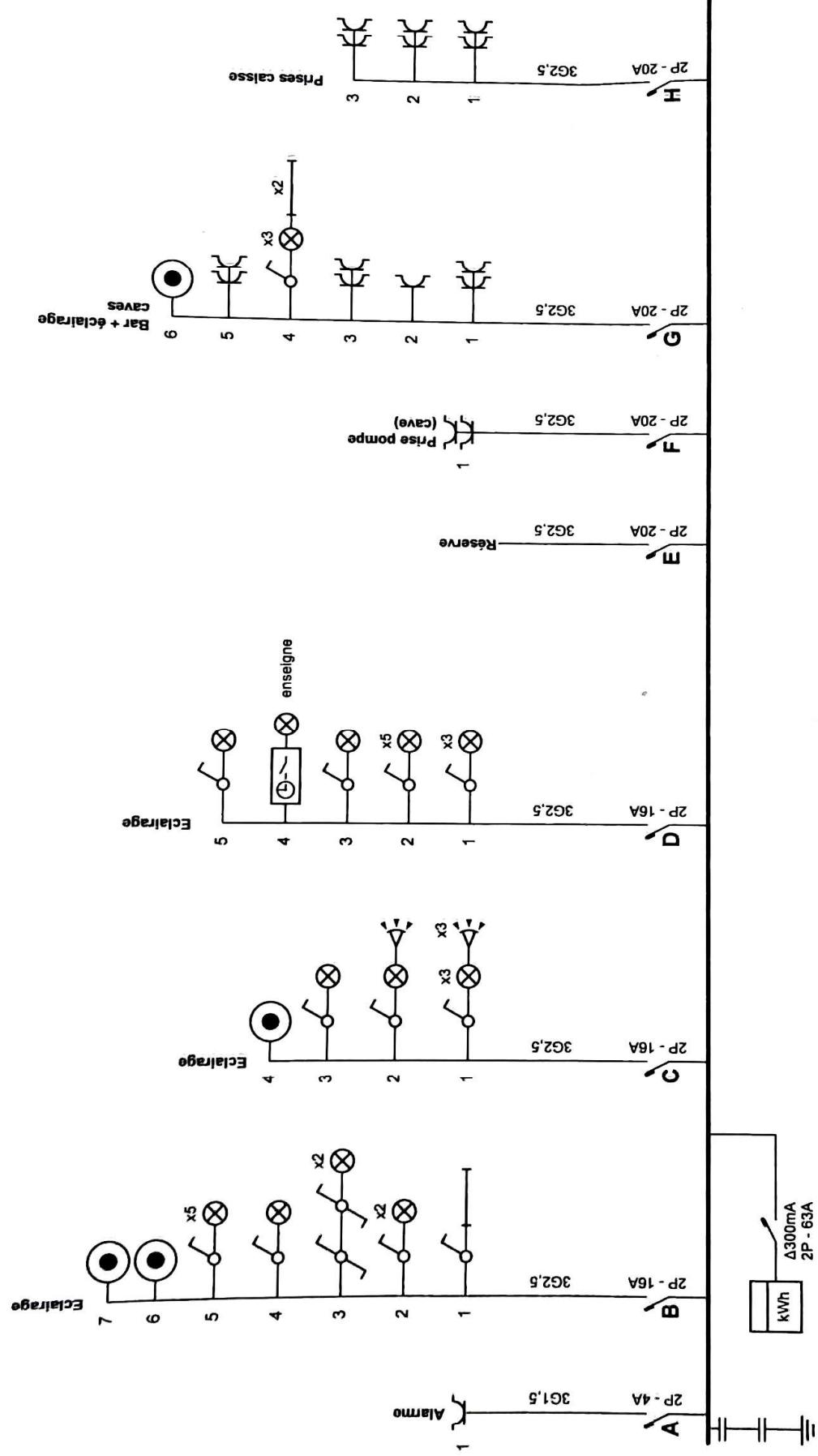
Propriétaire : UNIBOX GAMES

Adresse de l'installation : LE 3 BILLES  
EN MIVILLE 8  
4800 FNSVIAI

Annexe au rapport n° : E21 07 0141 202230530 08 |||NIBOX 3 B|||ES

Ce tableau est complet  Suite sur une page complémentaire

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.



Organisme agréé	Adresse de l'installation électrique	Installateur
Procontrol	Au 3 billes En Mil-Ville 82 4800 Verviers Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -	Vandegaert Thibault VDG électricité Rue du Plateau 10 4860 Pepinster Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -
		<b>PRO CONTROL</b> Organisme de Contrôle Gaetan Castrogiovanni

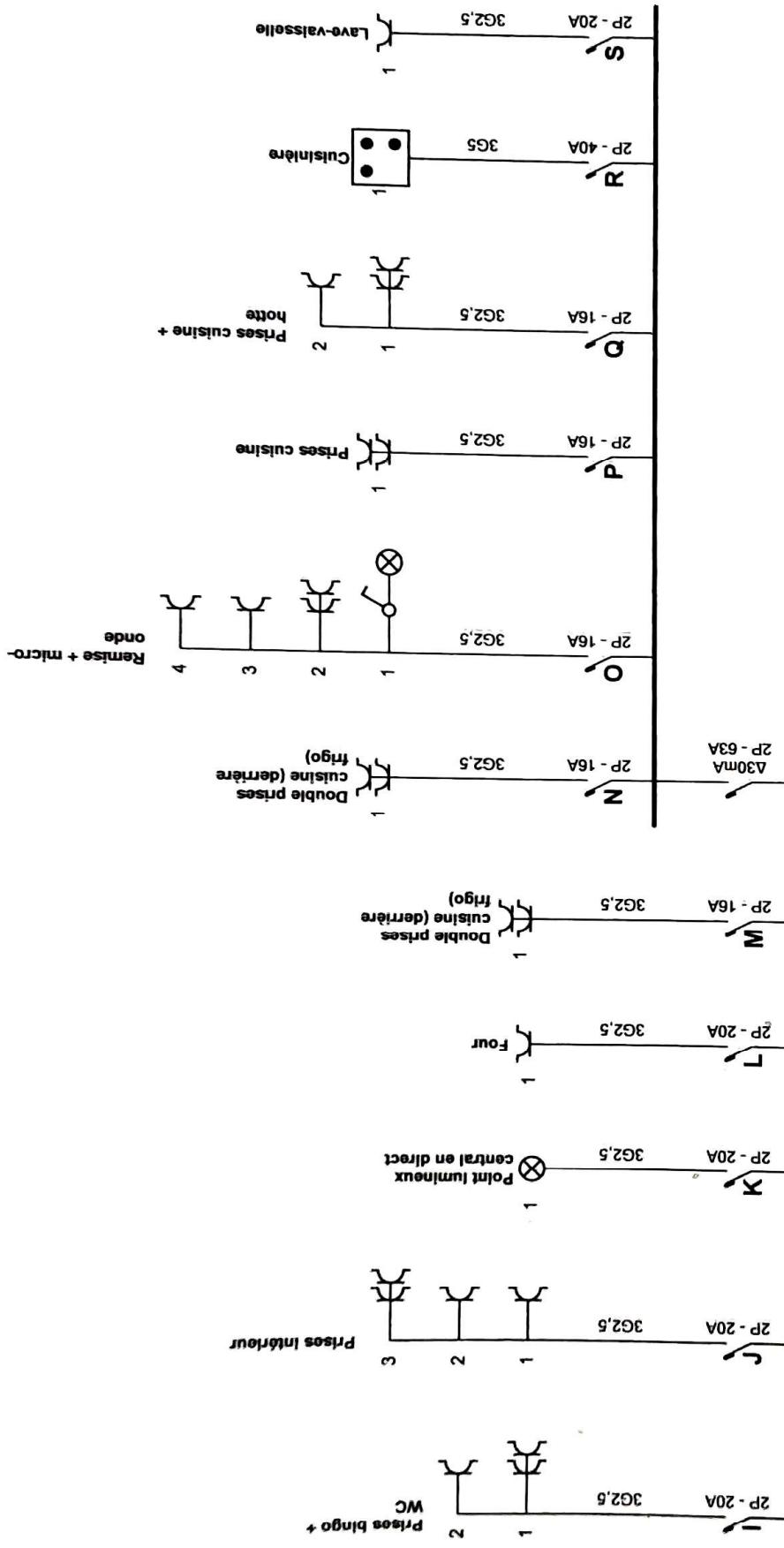
Tél.: -  
GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

Organisme agréé

Procontrol

P. 1/6  
Schéma unifilaire  
2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par:



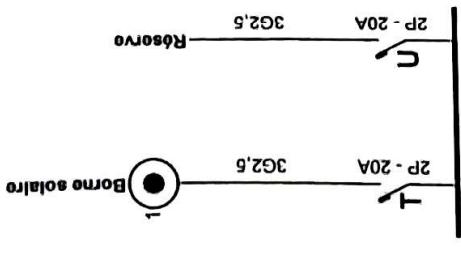
**Organisme agréé**  
Procontrol

**Adresse de l'Installation électrique**  
Au 3 billes  
En Mi-Ville 82  
4600 Verviers  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

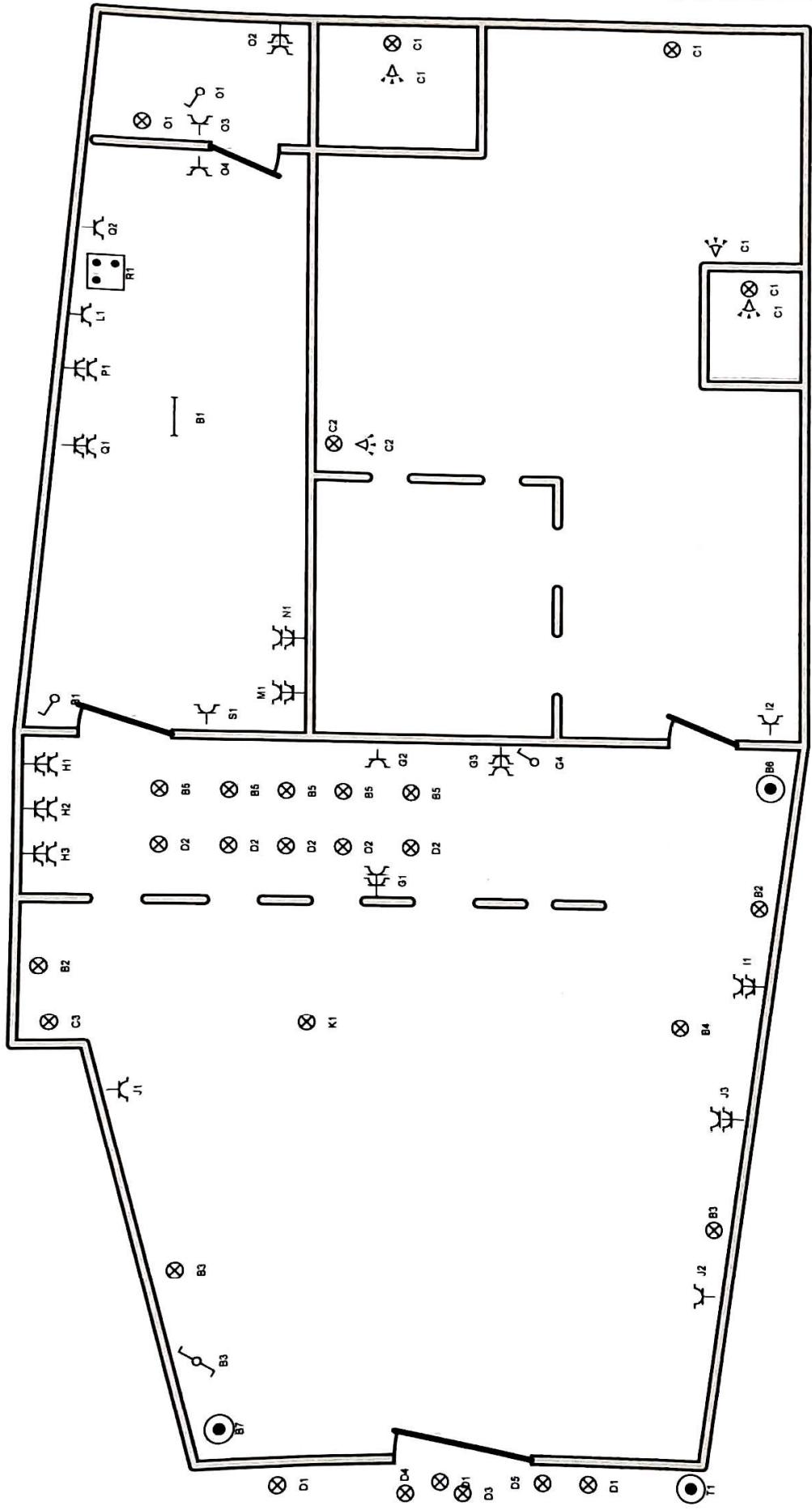
**PRO CONTROL**  
Organisme de Contrôle  
Gaetan Castrogiovanni  
électricité

**Installateur**  
Vandegaart Thibault VDG électricité  
Rue du Plateau 10  
4860 Pepinster  
Tél.: - GSM: -  
Fax: -  
e-mail: -

2 x 230V - 50Hz  
Schéma unifilaire  
p. 2/6



<p>P. 3/6 Schéma unifilaire 2 x 230V ~ 50Hz</p>		
<p>Installateur Vandegraaff Thibault VDG électricité Rue du Plateau 10 4860 Pepinster Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -</p>		
<p>Organisme agréé Procontrol Au 3 billes En M-Ville 82 4800 Verviers Tel.: - GSM: - Fax: - e-mail: -</p>	<p>Address de l'installation électrique Au 3 billes En M-Ville 82 4800 Verviers Tel.: - GSM: - Fax: - e-mail: -</p>	<p>PRO CONTROL Organisme de contrôle Gaetan Castagnetti</p>
<p>Schéma dessiné par:</p>		

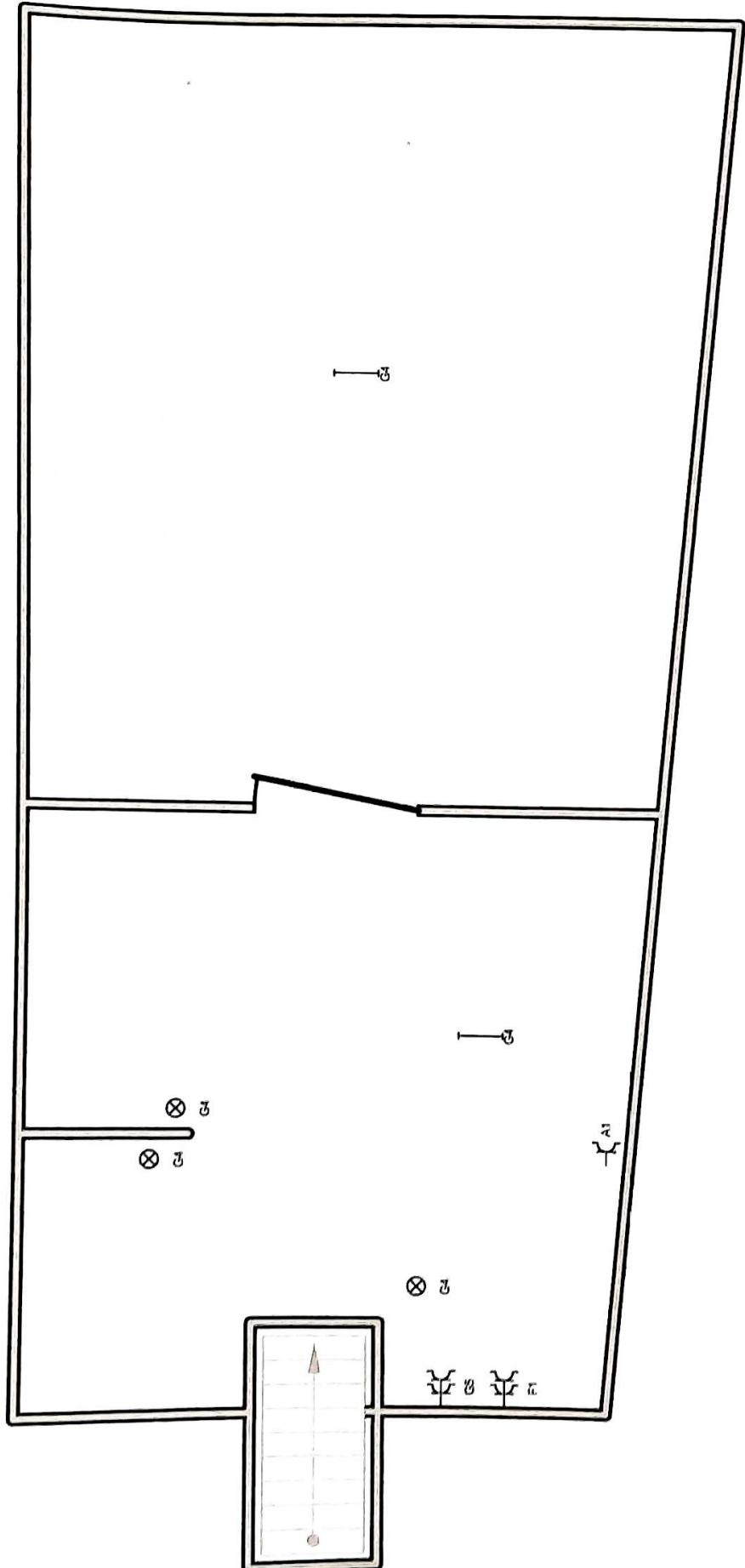


Organisme agréé  
Procontrol  
Tel.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -

Adresse de l'installation électrique  
AU 3 biles  
En Mil-Ville 82  
4800 Verviers  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -

Installateur  
Vandegaert Thibault VDG électricité  
Rue du Plateau 10  
4860 Pepinster  
Tél.: - GSM: -  
Fax: - e-mail: -

p. 4/6  
Schema de position  
2 x 230V ~ 50Hz



<b>Organisme agréé</b> Procontrol	<b>Adresse de l'installation électrique</b> Au 3 billes En Mi-Ville 82 4800 Verviers	<b>PRO CONTROL</b> Organisme de Contrôle Gézaën Castrogojova	Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -
<b>D. 5/6</b> Schéma de position 2 x 230V ~ 50Hz			Schéma dessiné par:

A:	Alarme	Q:	Prises cuisine + hotte
B:	Éclairage	R:	Cuisine
C:	Éclairage	S:	Lave-vaisselle
D:	Éclairage	T:	Borne solaire
E:	Réserve	U:	Réserve
F:	Prise pompe (cave)		
G:	Bar + éclairage caves		
H:	Prises caisse		
I:	Prises bingo + WC		
J:	Prises intérieur		
K:	Point lumineux central en direct		
L:	Four		
M:	Double prises cuisine (derrière frigo)		
N:	Double prises cuisine (derrière frigo)		
O:	Remise + micro-onde		
P:	Prises cuisine		

P. 6/6	Liste des circuits
2 x 230V ~ 50Hz	

Installateur Vandegeart Thibault VDG électricité Rue du Plateau 10 4860 Pepinster Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -
--

Organisme agréé Procontrol	Adresse de l'installation électrique Au 3 billes En Mil-Ville 92 4800 Verviers Tél.: - GSM: - Fax: - e-mail: -	PRO CONTROL Organisme de Contrôle Gaëtan Castrogiovanni
-------------------------------	---	---